
DOMAINE : Finances En vigueur le : 29 septembre 2000

TITRE : Liquidation des biens excédentaires ou désuets Révisée le : 17 juin 2022

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

La présente politique a pour objet de décrire la marche à suivre pour la liquidation des biens excédentaires ou désuets au sein des écoles et services du Conseil.

Dans le cadre de la présente politique, il est important d'agir dans le meilleur intérêt du public en favorisant une utilisation optimale des biens grâce au transfert des biens excédentaires entre les écoles et services tout en assurant la sécurité, le contrôle et la répartition équitable des biens. Le Conseil veut aussi faire en sorte que le personnel assigné à ces tâches assume ses responsabilités avec professionnalisme, efficacité et impartialité et qu'il observe les règles interdisant tout conflit d'intérêts réel ou potentiel.

ENONCÉ DE POLITIQUE

Les biens du Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) jugés excédentaires doivent être offerts en premier lieu aux autres écoles et services, en deuxième lieu aux organismes de langue française à but non lucratif, en troisième lieu à d'autres organismes à but non lucratif et, enfin, au grand public.